

Au Conseil Communal

Séance du 10 octobre 2019

Le Conseil est convoqué pour 20 heures précises : Mme Sabine Coucet, Présidente, préside cette séance. Fonctionnent en qualité de scrutateurs : Mme Maria Emilia Dias Fernandes Freitas et M. Dominique Jan. L'huissier est de service, le protocole tenu par la secrétaire.

L'appel est fait, les absents inscrits en marge. La majorité des membres étant présente, la Présidente implore la protection de Dieu sur les délibérations de l'Assemblée et déclare celle-ci ouverte.

La Municipalité in corpore est remerciée de sa présence. La presse est également présente.

Vu la matière à traiter ce soir, la Présidente a modifié l'ordre du jour en remplaçant le point 8. Divers et propositions individuelles par ASIPE et en ajoutant le point 9. Divers et propositions individuelles.

L'ordre du jour suivant sera donc suivi :

1. Communications du Bureau et correspondance
2. Assermentations
3. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 juin 2019
4. Communications municipales
5. Rapport de la commission Réservoir d'eau de Belmont – Travaux d'adaptation. Préavis No 04/2019
6. Rapport de la commission Route du Bornalet – chemin du Châtelard – impasse des Deux-Canaux / Mise en séparatif et installation d'une conduite d'eau. Préavis No 05/2019
7. Rapport de la commission Arrêté d'imposition pour l'année 2020. Préavis No 07/2019
8. ASIPE (Association scolaire intercommunale Payerne et environs)
9. Divers et propositions individuelles

1. Communications du Bureau et correspondance

Communications du Bureau

- La Présidente a eu le plaisir de porter le Toast à la Patrie à l'occasion de la Fête nationale. Elle remercie les organisateurs pour cette magnifique soirée.
- Le 17 septembre dernier, la Présidente et la Secrétaire ont participé à une séance de formation en vue des prochaines élections fédérales. Elle remercie d'ores et déjà toutes les personnes qui se sont annoncées pour fonctionner en qualité de scrutateurs le 20 octobre prochain.
- Par mail du 9 octobre, M. Raphaël Manaim, député au Grand Conseil, informe que les étrangers ayant le droit de vote et d'éligibilité sur le plan communal sont habilités à dépouiller des votations ou des élections fédérales grâce à une initiative qu'il a déposée et qui a été acceptée par le Grand Conseil.
- La séance prévue le 13 novembre prochain est annulée.

Correspondance

- Le 19 juillet, le Bureau du Conseil a communiqué, par courrier, les dates des séances et votations pour l'année 2019-2020.
- Par courrier du 10 septembre, Mme Nicole Duvillard (PS et plus) annonce sa démission du Conseil communal pour raisons de santé. La Présidente rappelle au parti qu'il doit impérativement repourvoir les sièges vacants.
- Le Parti socialiste et plus présente, par courrier du 1^{er} octobre 2019, M. Oliveira de Almeida Mario en remplacement de M. Safet Sahinovic dont la démission a été enregistrée au 17 janvier 2018.

2. Assermentation

Conformément à l'article 9 de la loi sur les communes, la Présidente assermente M. Oliveira de Almeida Mario (PS et plus) en remplacement de M. Safet Sahinovic.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 juin 2019

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

4. Communications municipales

Mme Nicole Rapin

- Suite au départ à la retraite de M. Philippe Estoppey, la Municipalité annonce avoir engagé M. Jérôme Moll. Celui-ci entrera en fonction le 1^{er} janvier 2020 et reprendra la responsabilité du chapitre des déchets.
- La Municipalité a entrepris, depuis quelques années déjà, une réflexion sur l'organisation du personnel communal en général. Un examen détaillé des tâches liées au service de la cave en fait partie et il en est ressorti que certains travaux peuvent être organisés différemment. Un contact a alors été pris avec M. Sylvain Rapin, caviste pour lui faire part de cette réorganisation. Ce dernier a alors décidé de quitter ses fonctions au 31 décembre prochain. La Municipalité lui exprime ses sincères remerciements pour ces très nombreuses années passées à soigner et développer tout ce qui entoure le milieu vini-viticole.
- La Municipalité est à la recherche de 2 nouveaux apprentis pour le mois d'août 2020.

M. Daniel Givel

- Suite à la mise à l'enquête des zones réservées, la Municipalité a enregistré 13 oppositions. Ces dernières seront traitées avec le bureau d'urbanisme et un avocat conseil dans les prochaines semaines.

M. Olivier Cherbuin

- Suite à l'acceptation des statuts de l'Eparse par la Commune de Montagny, la ratification de ceux-ci par les services de l'Etat de Vaud et de Fribourg pourra avoir lieu. L'Association pourra être officiellement créée ce qui permettra la dissolution du comité de pilotage, la mise en place du Comité de direction et de pouvoir travailler dans le cadre du budget de fonctionnement prévu. Les premiers travaux porteront sur la mise au concours des mandats de mandataires au printemps 2020. La nouvelle station d'épuration devrait être mise en service à l'horizon 2025-2026.

Mme Ariane Baux Jaquemet

- Les vendanges ont débuté le 30 septembre dernier dans de bonnes conditions sanitaires. Afin d'élargir son offre, la Municipalité proposera aux clients un mousseux, disponible fin 2020. La récolte du Pinot noir est terminée; la qualité et la quantité s'annoncent excellentes.

M. Bernard Coucet

- Le préavis No 06/2019 concernant les travaux au collège sera mis à l'ordre du jour de la séance de décembre. En effet, le bureau Polygone doit fournir quelques propositions au niveau de la sécurité pendant les travaux ainsi qu'un planning plus détaillé.

Mme Dominique Losey

- Suite aux problèmes survenus à la rentrée scolaire, les horaires des bus scolaires ont été recorrectés. Ces nouveaux horaires ont été envoyés aux parents le 8 octobre; ils sont également disponible sur le site de l'ASIPE.

5. Rapport de la commission Réservoir d'eau de Belmont – Travaux d'adaptation. Préavis No 04/2019

La parole est donnée à M. François Mauron, président-rapporteur, pour la lecture des conclusions du préavis.

La discussion est ouverte.

M. François Vessaz demande si, en cas de mise à jour du système de télégestion, celle-ci pourra se faire individuellement par chacune des entités qui l'utilise.

M. Pierre-André Rapin précise que ce système de télégestion est lié uniquement en ce qui concerne la gestion des alarmes et que les 3 entités peuvent l'utiliser indépendamment les unes des autres. A son avis, les éventuelles mises à jour pourront se faire par exemple par une seule entité et pas les autres.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote, en bloc, des conclusions du préavis.

A l'unanimité, le Conseil communal décide :

Art. 1

D'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 185'000.— pour effectuer les travaux d'adaptation du réservoir d'eau de Belmont tels que définis, dont il y aura lieu de déduire la subvention ECA.

Art. 2

De financer ces travaux par les liquidités courantes.

Art. 3

D'amortir cet investissement par le compte 81.3313 « amortissement réservoir Belmont » sur une durée de 10 ans.

6. Rapport de la commission Route du Bornalet – chemin du Châtelard – impasse des Deux-Canaux / Mise en séparatif et installation d'une conduite d'eau. Préavis No 05/2019

La parole est donnée à M. Smail Barouk, président-rapporteur, pour la lecture des conclusions du rapport.

La discussion n'étant pas demandée, il est passé au vote, en bloc, des conclusions du préavis.

A l'unanimité, le Conseil communal décide :

Art. 1

D'autoriser les travaux pour la mise en séparatif EC-EU de la route du Bornalet, Chemin du Châtelard et Impasse des Deux-Canaux, ainsi que l'installation d'une conduite d'eau potable, tels que présentés.

Art. 2

D'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 159'300.-- pour effectuer ces travaux d'infrastructures, dont il y aura lieu de déduire la subvention de l'ECA à recevoir.

Art. 3

De financer ces travaux par les liquidités courantes.

Art. 4

D'amortir les investissements EU/EC, EP, ainsi que les aménagements routiers par les comptes respectifs : N° 46.331 « Amortissements s/épuration », N° 81.3311 « Amortissement service des eaux » et N° 43.331 « Amortissement sur routes » sur une durée de 20 ans.

7. Rapport de la commission Arrêté d'imposition pour l'année 2020. Préavis No 07/2019

La parole est donnée à M. Steve Lambelet, rapporteur, pour la lecture des conclusions du rapport.

La discussion n'étant pas demandée, il est passé au vote, en bloc, des conclusions du préavis.

A l'unanimité, le Conseil communal décide :

Art. 1

D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 tel que proposé par la Municipalité.

8. ASIPE (Association scolaire intercommunale Payerne et environ)

Construction du collège de La Coulaz

En date du 26 septembre écoulé, le Codir de l'ASIPE répond au courrier de la Municipalité envoyé suite à l'intervention de M. Thierry Buache (cf pv du 15.05.2019) concernant la construction du collège de La Coulaz, plus précisément l'engagement d'une entreprise totale. La Présidente en fait la lecture.

Ce courrier informe comment ce choix d'engagement d'une entreprise totale a été pris et comment le projet de construction sera géré par le Codir.

Mme Nicole Rapin précise que la Municipalité n'a pas réagi à ce courrier et attend la réaction du Conseil communal.

M. Thierry Buache intervient pour dire que ce courrier ne répond pas aux inquiétudes des conseillers. Il fait ressortir certains éléments (contrôles paritaires et sécuritaires, etc.) qu'il trouve étonnant et qui, à son avis, doivent être pilotés par le Codir et non pas par son mandataire.

Les justifications de l'engagement d'une entreprise totale ne lui semblent pas cohérentes et il doute que ce flou soit du

goût des commissions des finances ou de gestion.

De plus, M. Thierry Buache s'interroge sur le choix du Codir de permettre une sous-traitance jusqu'au 2^{ème} rang. Selon lui, il serait plus juste, afin de garantir l'exécution dans les règles de l'art, de permettre uniquement la sous-traitance technique et/ou économique en un rang.

M. Thierry Buache regrette la position du Codir qui, comme dans d'autres dossiers, manque d'écoute et d'ouverture.

Il invite donc les délégués au Conseil intercommunal de l'ASIPE à réagir et à faire un travail de fond durant l'étude du préavis.

Pour terminer, il s'adresse à Mme Dominique Losey, membre du Codir, pour lui demander si l'entreprise totale à d'ores et déjà été choisie et si oui, sous quelle forme la procédure d'adjudication s'est passée ou se passera.

Mme Dominique Losey ne peut pas répondre à cette question; elle se renseignera.

M. Houcine Louati appuie les propos de M. Thierry Buache dans le sens où le courrier du Codir ne répond pas aux demandes du Conseil communal. Afin d'appuyer son refus d'engager une entreprise totale, il cite en exemple la construction du bâtiment communal qui s'est déroulée en marché ouvert et dont les coûts ont été maîtrisés. Le Codir restant sourd aux inquiétudes, il fera, en sa qualité de citoyen, opposition à l'appel d'offre.

M. Pierre-Yves Perrin soutient également M. Thierry Buache et demande à la Municipalité de répondre par écrit au Codir en se basant sur l'intervention de celui-ci et en demandant de prendre en considération les inquiétudes du Conseil communal.

M. François Vessaz intervient également dans ce sens. Ayant participé dans les rangs du public à la dernière séance du Conseil intercommunal, il précise que le Codir a informé que le préavis pour le crédit de construction du nouveau collège de La Coulaz sera soumis à l'étude d'une commission ad'hoc qui aura une quinzaine de jours pour le traiter. Ce délai est beaucoup trop court pour traiter un préavis de cette ampleur.

M. Daniel Givel, délégué à l'ASIPE, confirme les propos de M. François Vessaz et dit son inquiétude face à ce travail. Il se fera le porte-parole de la Commune de Corcelles.

M. Christian Favre demande qu'elles seront les conséquences si le Conseil intercommunal refuse ce préavis.

Mme Nicole Rapin est aussi consciente que le délai pour le traitement du préavis est trop court. Le refus de celui-ci engendrera une perte de temps et rien de plus.

Conseil intercommunal

M. Laurent Cosendai, en sa qualité de délégué au Conseil intercommunal de l'ASIPE, fait un résumé de la séance du 11 septembre dernier. Les points suivants sont relevés :

- Le nouveau directeur de l'Etablissement secondaire, M. Philippe Berdoz a été présenté.
- Mme Dominique Losey a été assermentée en tant que représentante de la Commune de Corcelles au Codir.
- Le budget 2020 a été adopté. Le montant prévisionnel pour la Commune de Corcelles est de fr. 750'000.--.
- Une intervention de M. Fabrice Perret concernant les transports scolaires a suscité une discussion.

Transports et fonctionnement

M. François Vessaz prend la parole, au nom d'un certain nombre de conseillers, pour relever les difficultés récurrentes concernant les transports scolaires. Il informe que les parents d'élèves ont déjà manifesté leur mécontentement de différentes manières mais, pour lui, il est temps que le Conseil communal réagisse avec fermeté à cette situation récurrente et insatisfaisante. Un manque de coordination a été constaté entre CarPostal, l'établissement primaire et l'ASIPE, un rejet systématique des responsabilités sur d'autres acteurs, le manque de transparence quant aux responsabilités de l'organisation des transports scolaires, les problèmes de communication, le manque de bonne volonté et l'absence de souplesse quant à une modification des horaires scolaires. Comme la situation ne s'améliore pas et que les organes dirigeants de l'ASIPE ne semblent pas être prêts à prendre les mesures nécessaires, ce groupe de conseillers adresse à la Municipalité les deux interpellations suivantes :

Interpellation No 1 : Etablissement des arrêts et horaires des bus scolaires

Selon l'article 23, alinéa 1, chiffre 9, des statuts de l'ASIPE, les arrêts et les horaires de bus scolaires sont fixés "d'entente avec les communes concernées". Nous demandons à la Municipalité si celle-ci est consultée par l'ASIPE lors de la préparation des horaires de bus scolaires ? Dans le cas où la Municipalité est consultée, à quel moment de l'année intervient cette consultation ?

Interpellation No 2 : Bons offices du DFJC

Est-ce que la Municipalité envisage d'écrire au Département de la formation, de la jeunesse et des cultes (DFJC) afin de solliciter ses bons offices en vertu de l'article 22 de la LEO et de l'article 16, alinéa 1c du RLEO. Le DFJC peut en effet offrir ses bons offices "en cas de difficultés qui surgissent entre le directeur et les autorités communales", ce qui semble être le cas dans la problématique du transport scolaire.

Ce même groupe de conseillers propose en outre au Conseil communal de voter les deux vœux suivants :

Vœu No 1 : Recommandations de l'APE

Le Conseil communal demande à ses délégués au Conseil intercommunal de l'ASIPE d'initier les démarches au sein de celui-ci afin que le cahier des charges de l'entreprise de transports scolaires inclue les recommandations suivantes de l'Association vaudoise des parents d'élèves :

- *L'intérêt de l'enfant doit être au centre des préoccupations des décideurs;*
- *Les horaires des élèves doivent être élaborés en fonction de l'intérêt de l'élève pour favoriser ses apprentissages scolaires;*
- *Le temps dans les transports ne devrait pas dépasser une heure par jour;*
- *Pour les 1H à 4H, le temps d'attente du transport avant et après l'école ne devrait pas dépasser 10 minutes.*

Vœu No 2 : Commission de gestion-finances de l'ASIPE

Le Conseil communal demande à ses délégués au Conseil intercommunal de l'ASIPE de saisir la Commission de gestion-finances de celle-ci afin qu'elle audite la gestion des transports scolaires.

L'objectif de ces propositions est de clarifier la planification, l'organisation, les responsabilités, le suivi et la coordination des transports avant la prochaine rentrée scolaire pour le bien des enfants. Après 5 années non satisfaisantes, il est temps d'agir.

La Présidente informe que le Bureau a reçu ces textes avant la séance et qu'ils sont appuyés par 7 signatures de conseillers. Sur sa proposition, ces interpellations et vœux seront traités l'un après l'autre dans l'ordre de leur dépôt.

La discussion est donc ouverte sur l'interpellation No 1 : Etablissement des arrêts et des horaires de bus scolaires.

Mme Nicole Rapin informe que la Municipalité n'est pas consultée par l'ASIPE lors de la préparation des horaires de bus. L'information est donnée par la commission des transports de l'ASIPE par le biais des séances du Codir. Les horaires sont connus en même temps que les parents.

M. Steve Lambelet appuie cette interpellation et confirme que les horaires des bus sont transmis beaucoup trop tard.

Au vu de la réponse de la Municipalité, M. François Vessaz annonce qu'il transforme l'interpellation No 1 en une demande de résolution dont le texte est le suivant :

Résolution No 1 : Etablissement des arrêts et horaires de bus scolaires

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne souhaite que la Municipalité soit consultée par l'ASIPE au sujet des arrêts et horaires de bus scolaires, conformément à ce que prévoit l'article 23, alinéa 1, chiffre 9 des statuts de l'ASIPE. Cette consultation devrait idéalement avoir lieu avant les vacances scolaires d'été. Nous estimons que la Municipalité a le droit et le devoir de se prononcer sur ces horaires en veillant à ce que les enfants aient des conditions de transports correctes.

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne souhaite également que ses délégués auprès du Conseil intercommunal de l'ASIPE transmettent cela sous forme de postulat au Codir de l'ASIPE.

La discussion est ouverte sur cette résolution No 1.

Mme Nicole Rapin confirme que la Municipalité soutient les démarches souhaitées par certains membres du Conseil communal. Elle partage leur mécontentement par rapport aux rentrées scolaires trop souvent laborieuses en ce qui concerne les transports scolaires.

Afin que les démarches proposées permettent d'avoir des résultats concrets, elle a pris contact avec M. Olivier Piccard, Préfet, pour avoir un avis de droit sur les textes proposés. Selon lui, en adhérant à l'ASIPE, la Municipalité lui a dès lors confié la compétence et les tâches qui sont normalement dévolues aux communes pour ce qui est en lien avec l'enseignement obligatoire. Selon les statuts de l'ASIPE, celle-ci doit notamment mettre à disposition et gérer les infrastructures, le mobilier et les transports scolaires. Aussi, demander à la Municipalité de réagir contre des compétences qu'elle a confiées à l'ASIPE semble contradictoire.

En lien avec le texte de cette résolution, Mme Nicole Rapin précise que c'est le rôle des conseillers intercommunaux de contrôler la gestion de l'association. Dans le cadre de ce contrôle, il est constaté que cet article 23 n'est pas totalement respecté. Elle informe donc que c'est aux délégués de revendiquer que cet élément soit respecté par le Codir.

M. Pierre-Yves Perrin remercie Mme Nicole Rapin pour les éléments qu'elle a apporté. Cela fait 5 ans que les mêmes discussions ont lieu à cette période de rentrée scolaire. M. Pierre-Yves Perrin estime qu'il est maintenant temps de réagir fortement. Cela fait 5 ans que personne ne prend de responsabilités concernant ces transports scolaires. Il est conscient que l'établissement d'horaires de bus n'est pas simple mais au final se sont les enfants qui font les frais de cette mauvaise planification. Pour lui, la résolution No 1 doit passer par la Municipalité car c'est aussi à elle de demander cette consultation en vertu de l'article 23. Une action à plusieurs niveaux ne peut être que bénéfique et il demande aux délégués corçallins à l'ASIPE d'être actif auprès du Codir. Il demande aux conseillers communaux de soutenir massivement les démarches entreprises ce soir afin de donner un signal fort à l'ASIPE.

La Municipalité, par la voix de Mme Nicole Rapin, suggère que, dans un premier temps, une motion dans le sens de la résolution No 1 soit déposée au Conseil intercommunal de l'ASIPE. Selon le résultat de cette démarche, la Municipalité interviendra à son tour.

M. Smaïl Barouk appuie la résolution déposée ainsi que les propositions de M. François Vessaz. Suite aux différents soucis de coordination, il demande d'ajouter la mention d'une période test des trajets en bus avant la rentrée scolaire.

Mme Nicole Rapin encourage les membres du Conseil communal ainsi que les parents d'élèves à contacter le Conseil d'établissement qui est compétent pour apporter des suggestions en matière d'horaire et de transports scolaires. Il n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut rapporter au Conseil intercommunal différentes suggestions et ainsi soutenir les actions proposées ce soir. M. Philippe Charmoy en est le président.

M. François Vessaz remercie Mme Nicole Rapin pour les éléments apportés. Il note que le Conseil d'établissement est un organe consultatif sans pouvoir de décision ou de contrainte. Une phase de test devrait pouvoir s'envisager car l'établissement d'Avenches en a fait l'expérience. Toutefois, c'est à l'ASIPE de la mettre en place.

La résolution No 1 permettra de connaître la position du Conseil communal et il espère que celle-ci sera soutenue par une grande majorité des membres. Cette résolution n'est pas contraignante pour la Municipalité. Il demande à cette dernière de ne pas aller à l'encontre des démarches entreprises ce soir.

M. Houcine Louati appuie M. François Vessaz. Toutefois, à son avis, il faudrait demander à la Commission de gestion-finances de l'ASIPE un audit sur le fonctionnement général de l'Association et ne pas séparer les différentes demandes.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de la résolution No 1.

A la majorité, le Conseil communal accepte :

Résolution No 1 : Etablissement des arrêts et horaires de bus scolaires

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne souhaite que la Municipalité soit consultée par l'ASIPE au sujet des arrêts et horaires de bus scolaires, conformément à ce que prévoit l'article 23, alinéa 1, chiffre 9 des statuts de l'ASIPE. Cette consultation devrait idéalement avoir lieu avant les vacances scolaires d'été. Nous estimons que la Municipalité a le droit et le devoir de se prononcer sur ces horaires en veillant à ce que les enfants aient des conditions de transports correctes.

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne souhaite également que ses délégués auprès du Conseil intercommunal de l'ASIPE transmettent cela sous forme de postulat au Codir de l'ASIPE.

La discussion est ensuite ouverte sur l'interpellation No 2 : Bons offices du DFJC

En plus des éléments apportés précédemment, Mme Nicole Rapin apporte les précisions suivantes. C'est lors du dernier Conseil intercommunal de l'ASIPE que le directeur de l'établissement primaire a précisé qu'il y avait des contraintes légales qui ne lui permettaient pas de planifier différemment les horaires des classes. La Municipalité n'a pas eu directement connaissance de manière formelle de cette réponse. Par contre, le Codir de l'ASIPE ainsi que les délégués communaux ont eu cette information. Aussi, du moment que l'information formelle vient du Conseil intercommunal, c'est à cet organe de réagir.

M. François Mauron rappelle que la presse a relaté cet épisode et repris les termes du directeur "la loi c'est la loi" dans son article. Pour sa part, il est clair qu'il existe des problèmes de collaboration et que cela doit être signalé à la hiérarchie.

M. Pierre-Yves Perrin est surpris que la Municipalité ne soit pas au courant de la mauvaise entente entre la direction de l'établissement primaire et la direction de l'ASIPE. Cela fait 5 ans que les différents acteurs (Codir, direction de l'établissement, etc.) se remettent la faute les uns sur les autres. La Municipalité doit maintenant réagir face à cette situation et des démarches doivent aussi être entreprises au niveau communal.

Mme Nicole Rapin répète que, là aussi, c'est au Conseil intercommunal de réagir. Elle s'engage, suivant la réponse de l'ASIPE, à provoquer une rencontre entre les syndicats des communes concernées et l'ASIPE. Corcelles ne doit pas agir seule.

M. Pierre-André Rapin précise que ce n'est pas un manque de bonne volonté de la Municipalité mais uniquement une question de bonnes procédures à suivre afin que les démarches soient recevables. La Municipalité reste en soutien.

Au vu des discussions et des éléments apportés par la Municipalité, M. François Vessaz transforme l'interpellation No 2 en une demande de résolution. Il rappelle que cette démarche n'est pas contraignante pour la Municipalité mais demande toutefois qu'elle agisse en parallèle.

Résolution No 2 : Bons offices du DFJC

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne souhaite que la Municipalité fasse part au DFJC des problèmes récurrents rencontrés en matière de transports scolaires et qu'elle sollicite ses bons offices en vertu de l'article 22 de la LEO et de l'article 16, alinéa 1c de la RLEO, dans le but de régler les éventuelles difficultés qu'il pourrait y avoir entre la direction des écoles primaires et les autorités communales.

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne souhaite également que ses délégués auprès du Conseil intercommunal de l'ASIPE transmettent cela sous forme de postulat au Codir de l'ASIPE.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote de la résolution No 2 :

A la majorité, le Conseil communal accepte :

Résolution No 2 : Bons offices du DFJC

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne souhaite que la Municipalité fasse part au DFJC des problèmes récurrents rencontrés en matière de transports scolaires et qu'elle sollicite ses bons offices en vertu de l'article 22 de la LEO et de l'article 16, alinéa 1c de la RLEO, dans le but de régler les éventuelles difficultés qu'il pourrait y avoir entre la direction des écoles primaires et les autorités communales.

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne souhaite également que ses délégués auprès du Conseil intercommunal de l'ASIPE transmettent cela sous forme de postulat au Codir de l'ASIPE.

M. Daniel Givel prend la parole en sa qualité de délégué fixe au Conseil intercommunal de l'ASIPE. Il remercie le Conseil communal pour ses prises de position. Avec cet appui les démarches à entreprendre seront plus faciles. Il s'engage à formuler les deux résolutions proposées ce soir lors de la prochaine séance du Conseil intercommunal. Ceux-ci seront dès lors contraignants pour le Codir qui devra y apporter des réponses. Il demande aux autres délégués de le suivre dans les actions qui seront menées.

Le vœu No 1 : Recommandation de l'APE n'appelle pas de discussion. Il est soumis à un vote d'intention.

A la majorité, le Conseil communal accepte :

Vœu No 1 : Recommandations de l'APE

Le Conseil communal demande à ses délégués au Conseil intercommunal de l'ASIPE d'initier les démarches au sein de celui-ci afin que le cahier des charges de l'entreprise de transports scolaires inclue les recommandations suivantes de l'Association vaudoise des parents d'élèves :

- **L'intérêt de l'enfant doit être au centre des préoccupations des décideurs;**
- **Les horaires des élèves doivent être élaborés en fonction de l'intérêt de l'élève pour favoriser ses apprentissages scolaires;**
- **Le temps dans les transports ne devrait pas dépasser une heure par jour;**
- **Pour les 1H à 4H, le temps d'attente du transport avant et après l'école ne devrait pas dépasser 10 minutes.**

Le vœu No 2 : Commission de gestion-finances de l'ASIPE n'appelle pas non plus de discussion. Il est soumis à un vote d'intention.

A la majorité, le Conseil communal accepte :

Vœu No 2 : Commission de gestion-finances de l'ASIPE

Le Conseil communal demande à ses délégués au Conseil intercommunal de l'ASIPE de saisir la Commission de gestion-finances de celle-ci afin qu'elle audite la gestion des transports scolaires.

M. Daniel Givel s'engage là aussi à transmettre ces deux vœux au Codir de l'ASIPE.

9. Divers et propositions individuelles

Avant de donner la parole aux conseillers, la Présidente rappelle certains points concernant la nomination et le fonctionnement des commissions ad'hoc. Tous les conseillers ont reçu avec la convocation les marches à suivre pour ces deux démarches. Elle demande aux conseillers de les suivre scrupuleusement et, de prendre rapidement les choses en mains lorsqu'ils sont désignés président-rapporteur. La secrétaire, les chefs de groupe ainsi que le président en place sont à disposition en cas de question.

Sur demande de M. Cyrille Roux, ces marches à suivre seront distribuées avec le règlement à tout nouveau conseiller.

Mme Nicole Rapin se renseignera s'il est possible de les intégrer au dit règlement sans passer par une modification de celui-ci. Elle évoque également la possibilité de les publier sur le site internet de la Commune.

M. Fabrice Perret demande des informations concernant la mise à l'enquête d'antennes 5G sur le silo à l'impasse Clos-à-Pugin.

M. Daniel Givel informe qu'à ce jour 89 citoyens se sont opposés à ces antennes. Il précise que la Commune est obligée de mettre à l'enquête ces objets mais peut décider de ne pas délivrer le permis de construire. A l'heure actuelle, le Canton de Vaud, dans l'attente d'un rapport d'experts, ne délivre pas de synthèse positive. Toutefois, il semble que ce rapport ne montrera pas de danger réel provenant de ces antennes. Si le Canton délivre une synthèse positive, la Municipalité convoquera les opposants pour entendre leurs arguments et, sur cette base, délivrera ou non le permis de construire.

M. Alain Monney informe que le Conseil intercommunal de l'AIEPV (Association intercommunale des eaux du puit de La Vernaz) s'est réuni le 19 septembre dernier afin d'assermenter Mme Nicole Rapin en qualité de membre du Codir, en remplacement de M. Jean-Claude Sehmman. Mme Fabienne Moll a également été assermentée dans sa fonction de secrétaire du Codir.

M. Christian Favre s'inquiète du bruit que génère toutes les nuits les livraisons par camions au magasin Denner. Il demande pourquoi celles-ci ont lieu depuis quelque temps sur le parking et non dans la zone de déchargement.

M. Bernard Coucet répond que les voisins proches de la zone de déchargement s'étant plaints du bruit, un essai est mené du côté du parking.

Pour terminer, Mme Nicole Rapin rappelle que la Commune sera présente sur le stand "Espace Corcelles" au Comptoir broyard qui se tiendra du 15 au 24 novembre prochain.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 21 heures 45.

Approuvé en séance du ... 18 décembre 2019

La Présidente 2019-2020 :



S. Coucet

La Secrétaire :



F. Moll

